

Nombre de membres

en exercice: 19

Séance du vendredi 24 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre juin l'assemblée régulièrement convoquée le 17 juin 2022, s'est réunie sous la présidence de Abel MARTIN.

Présents : 12

Sont présents: Christian BOURGOIN, Martine CHAIGNON, Roger DÉMONTÉ, Abel MARTIN, Mathieu PATIN, Jean PIRON, Régis SCHELLAERT, Frédéric SUZANNE, Dominique TALVARD, Jocelyne DUSSAULT, Marie-Laure JAVON, Nadine BULIK

Votants: 14

Représentés: Sergine LEPAGE, Jean-Gérard JAFFORY

Excuses: Chrystelle GUILLEMINOT, Sophie HUET, Chantal GONCALVES DA SILVA

Absents: Jordan MOINEAU, Sophie ALLARY

Secrétaire de séance: Régis SCHELLAERT

Monsieur le Maire procède à l'appel.

Approbation du procès-verbal de séance du 05.05.2022

Mme CHAIGNON demande à ce que soit modifié le paragraphe 2 du point des "informations et questions diverses" : "M TALVARD propose, du fait de la démission de M JUSSY, de réintégrer M DÉMONTÉ dans la commission "Travaux de voirie". M DÉMONTÉ demande un temps de réflexion. Mme GUILLEMINOT et M PIRON s'opposent fortement à l'intégration de M DÉMONTÉ dans la commission "Travaux de voirie" et expriment pourquoi. M DÉMONTÉ prend acte de cette opposition et déclare rester conseiller municipal. M TALVARD retire la proposition."

Mme JAVON, M DÉMONTÉ, M TALVARD et M PIRON acquiescent la modification.

Mme JAVON demande à ce que soit modifié le terme "médecins" au point des "informations et questions diverses" par "paramédicaux".

Le procès-verbal est accepté à la majorité (3 CONTRE- 4 ABS - 7 POUR)

Objet: Vote de crédits supplémentaires - Douchy-Montcorbon - DM1 - DE 026 2022

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2152	Installations de voirie	-261.12	
2313	Constructions	261.12	
28041512 (040)	GFP rat : Bâtiments, installations	-2806.94	
10222	FCTVA		-2806.94
TOTAL :		-2806.94	-2806.94
TOTAL :		-2806.94	-2806.94

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: Vote de crédits supplémentaires - Service Eau - Douchy-Montcorbon - DM-1 - DE 027 2022

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	-707.07	
6811 (042)	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	707.07	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
212	Aménagements de terrains	112.36	
28158 (040)	Autres matériels, outillage technique		112.36
TOTAL :		112.36	112.36
TOTAL :		112.36	112.36

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: Vote de crédits supplémentaires - Service Eau - Douchy-Montcorbon - DM-2 - DE 028 2022

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	23655.13	
6811 (042)	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	-23035.13	
777 (042)	Quote-part subv invest transf cpte résul		620.00
TOTAL :		620.00	620.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1391 (040)	Subventions d'équipement	620.00	
2158	Autres Instal. matériel, outil. techniq.	-23655.13	
2803 (040)	Frais d'études, recherche et dévelop.		-23035.13
TOTAL :		-23035.13	-23035.13
TOTAL :		-22415.13	-22415.13

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: Temps de travail 1607 heures - DE 029 2022

Monsieur le Maire de la commune de DOUCHY-MONTCORBON,
Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale, livre VI, articles L.611-1 à L.613-1,
Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 13 octobre 2020 sur des Lignes Directrices de Gestion (LDG 2021-2024),

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 16 décembre 2021 portant sur la modification du règlement intérieur de la commune,
Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies,
Considérant la consultation et l'information des agents sur les LDG et le règlement intérieur,

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaire : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600h
+ Journée de solidarité	7h
TOTAL en heures	1607 h

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- la durée hebdomadaire du travail effectif, heures complémentaires ou supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente cinq heures;
- la durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures;
- les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures;
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures;
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures;
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération sont entrées en vigueur au 1er janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité** :

- **DÉCIDE d'adopter** les modalités de mise en oeuvre telles que proposées.

Objet: Convention avec le SDIS pour l'accueil des enfants de sapeurs-pompiers volontaires pendant le temps périscolaire et la restauration scolaire - DE 030 2022

Monsieur le Maire expose:

Afin de permettre aux sapeurs-pompiers volontaires d'assurer les missions de service public de secours d'urgence sur le territoire, une convention de prise en charge de l'accueil des enfants de sapeurs-pompiers volontaires pendant le temps périscolaire et la restauration scolaire est proposée.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ladite convention. Une variante de la convention serait de solliciter en contre partie les sapeurs-pompiers pour du temps d'information ou de formation auprès du personnel communal, d'entreprise ou de la population.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **A l'unanimité** des voix accepte de conclure une convention avec le SDIS pour l'accueil des enfants de sapeurs-pompiers volontaires pendant le temps périscolaire et la restauration scolaire, convention jointe à la présente délibération;
- **Autorise** le Maire à signer la convention;
- **Décide** de ne pas solliciter une contre partie de temps au service public, **à la majorité** des voix (6 POUR, 7 CONTRE, 1 ABS)

Objet: RAD annuel SUEZ Environnement - Année 2021 - DE_031_2022

Vu le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'adduction d'eau potable du délégataire SUEZ Environnement présenté,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

N'adopte pas le Rapport Annuel du service public d'adduction d'eau potable du délégataire SUEZ Environnement pour l'année 2021.

=> M SUZANNE fait remarquer que chaque année le rapport du délégataire doit être approuvé sans pouvoir le modifier. Ce rapport ne répond pas au cahier des charges, aucune pénalité n'est appliquée, le niveau de prestations est inférieur à l'attente escomptée.

=> M MARTIN fait un rapide parallèle avec la réunion de l'après-midi pour la DSP Eau. Seul SUEZ a répondu à l'appel d'offres. Il leur a été demandé de faire une 2ème proposition. Si celle-ci est insatisfaisante, la consultation sera relancée.

Financement des travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable

M MARTIN informe qu'il a reçu 2 propositions d'emprunt (Crédit Mutuel taux de 1% & Crédit Agricole taux de 1.41 %). Il indique que toutes les subventions sollicitées n'ont pas été validées. Il est nécessaire de réactualiser les propositions d'emprunts après révision du plan de financement : rappel 1ère tranche des travaux à 1.310.317,50 € ; subvention de l'AESN de 532.840 € + subvention du Conseil Départemental sur 2 ans 93.000 € (1ère année = 50.000 € - 2ème année = 43.000 €) + récupération du FCTVA.

=> M SUZANNE exprime son interrogation quant à la réalisation des travaux sans augmentation du prix de l'eau. Même si le service Eau possède un peu de réserve financière, il est prudent de ne pas s'en démunir.

=> Mmes CHAIGNON & JAVON demandent si une réunion publique afin d'informer la population est envisagée. M MARTIN répond que la réunion publique sera programmée dès que le plan de financement sera réactualisé.

Objet: Recensement 2023 : désignation d'un agent coordonnateur - DE_032_2022

Le Maire expose :

- la commune fait l'objet du recensement de sa population en 2023,
- la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement du 19 janvier 2023 au 18 février 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, le conseil municipal,

DÉCIDE de désigner un coordonnateur et un suppléant d'enquête chargé de la préparation puis de la réalisation de la collecte du recensement. Ses missions nécessitent qu'ils soient disponibles pendant la période de recensement et qu'ils soient à l'aise avec les outils informatiques simples.

NOMME Mme ETCHART Astrid comme coordonnateur titulaire et Mme GRUET Olivia comme coordonnateur suppléant.

=> Une annonce sera déposée sur TAM TAM, site internet, page facebook et affichage pour les candidatures d'agents recenseurs.

Objet: Travaux réfection isolation extérieure du bâtiment communal dit Mille Club - DE_033_2022

Le Vice-Président de la commission de gestion des bâtiments communaux publics informe que, conformément à la prévision budgétaire, les travaux d'isolation du bâtiment dit "Mille Club" a fait l'objet d'une demande de devis dont la synthèse apparaît ci-dessous:

Devis JISOLTOI	31.504,00 € T.T.C. (fibre de bois)
Devis BOSTOEN	23.086,00 € T.T.C. (fibre de bois)

Devis EG2B 32.860,20 € T.T.C. (fibre de ciment)

La commission a émis un avis favorable sur le devis EG2B.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le choix de l'entreprise.

Le conseil municipal, **à l'unanimité des voix**, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de porter son choix sur l'entreprise EG2B pour un devis d'un montant de 32.860,20 € T.T.C.
- **DÉCIDE** l'imputation comptable à l'article 615221 du budget principal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental et du PETR,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis.

Objet: Travaux de réfection cantine scolaire de l'école maternelle Montcorbon - DE 034 2022

Le Vice-Président expose la nécessité de travaux à la cantine scolaire de Montcorbon : réfection du plafond du bâtiment, plaque d'isolation acoustique et leds intégrés au plafond.

LECLERC = 2.860,00 € T.T.C. (sans plaque acoustique) ou 3.575,00 € T.T.C. (avec plaque acoustique)

JISOLTOI = 2.498,47 € T.T.C. (avec plaque acoustique uniquement)

SJ = 1.938,12 € T.T.C. (sans plaque acoustique)

La commission a émis un avis favorable sur le devis JISOLTOI.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le choix de l'entreprise.

Le conseil municipal, **à l'unanimité** des voix, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de porter son choix sur la société JISOLTOI pour un montant de 2.498,47 € T.T.C.,
- **DÉCIDE** d'imputer les travaux de réfection à l'article 61221 du budget principal,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental,
- **AUTORISE** le Maire à signer et transmettre le devis.

=> M PIRON informe le conseil que les travaux de réfection du logement sis 57 rue du Gâtinais débuteront lundi 27 juin 2022.

Commission Développement économique

M SCHELLAERT reporte le sujet. ENEDIS propose également l'installation et la mise en service de borne électrique, il va se renseigner. Il informe également que les modalités de subvention ont évoluées.

Contact a été pris avec M LAPENNE de la 3CBO afin d'échanger sur l'avancée du dossier de Douchy-Montcorbon, plus en avance que celui de la 3CBO. La mutualisation de la maintenance de la borne électrique peut être envisagée même si la commune finalise son projet.

M SCHELLAERT doit prendre contact avec l'élu responsable du développement économique de COURTENAY.

Objet: Travaux de voirie 2022 - DE 035 2022

Le 1er adjoint en charge de la commission des travaux de voirie expose les travaux retenus sur l'année 2022

- Réfection de la route de Chuelles = 50.724,00 € T.T.C.

- Réfection de la route de Brigny = 36.060,00 € T.T.C.

=> (participation éventuelle du Conseil Départemental à hauteur de 15.390,00 € T.T.C.)

- Réfection de la route de la Mesurerie

- Aménagement des trottoirs rue des Lys

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur les travaux de la route de Chuelles et de la route de Brigny, les devis relatifs à la Mesurerie et aux trottoirs de la rue des Lys devant être rectifiés.

Le conseil municipal, **à l'unanimité des voix**, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de valider le devis de l'entreprise PLAISANCE pour la réfection de la route de Chuelles pour un montant de 50.724,00 € T.T.C., devis joint,

- **DÉCIDE** de valider le devis de l'entreprise PLAISANCE pour la réfection de la route de Brigny pour un montant de 36.060,00 € T.T.C. avec une participation financière du Conseil Départemental relative aux points 5 & 6 du devis joint,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer les devis.

=> Les devis relatifs aux travaux rue des Lys et La Mesurerie doivent être revus et seront soumis au prochain conseil municipal.

Informations & questions diverses

- Régisseur suppléant aire de camping car : pas de candidat suite à la renonciation de M DÉMONTÉ en date du 08.05.2022

=> M TALVARD rappelle qu'il a été délibéré lors de la dernière séance de conseil municipal la mise en place d'une poubelle, Monsieur le Maire est garant des délibérations émises et doit les faire respecter.

=> M BOURGOIN rappelle qu'il est seul élu à la gestion de l'aire de camping car, de la salle des fêtes de Douchy, du ciné mobile et du comice agricole. Il fait remarquer que les camping caristes n'ont pas sollicité de poubelle, l'emplacement est toujours resté propre.

=> Mme JAVON montre des photos prises de l'emplacement de la poubelle de l'aire de camping car et de l'emplacement des poubelles aux abords de la crèche. Elle ne comprend pas pourquoi la poubelle de l'aire de camping car n'aurait pas pu être ramassée par le service des ordures ménagères de la 3CBO.

=> M TALVARD se demande si cela n'est pas fait exprès.

=> Mme JAVON demande à M MARTIN quelle suite il compte donner. Pas de réponse immédiate.

- Projet d'installation éolien sur la commune (porteur de projet Vent Collectif)

Par courriel du 8 juin 2022, M BASTIAN a fait part du retour négatif de l'armée de l'air. Au vu de ce nouveau élément, la société VENT COLLECTIF retire son projet. Les délibérations deviennent caduques et sans effet. L'association "Autant en emporte le vent" a été prévenue.

- Eclairage public

M MARTIN informe qu'il a été mis en place, pour essai, une coupure de l'éclairage public de 22h30 à 6h00. L'information a été diffusée par TAM TAM, page facebook de la commune.

=> M BOURGOIN préconiserai 1 équipement leds sur 2

=> Mme CHAIGNON souhaiterait connaître le coût sur 1 année afin de comparer

=> M PIRON signale que le but est de faire des économies en centre bourg et rappelle que les hameaux n'ont pas d'éclairage public

=> M SUZANNE fait remarquer qu'il est contre produire de l'énergie pour la gaspiller, les hameaux ne sont pas équipés.

=> Mme JAVON demande qui a pris la décision? pourquoi n'y a t il pas eu de consultation du conseil municipal?

=> M TALVARD demande qui est intervenu? Quel coût?

Objet: Installation d'un distributeur à pizza DEMONIAK - DE_036_2022

Monsieur le Maire expose :

Il a été proposé l'installation d'un distributeur de pizzas sur la commune déléguée de Douchy, sur le parking de l'école au niveau du 60 rue du Gâtinais.

L'installation est neutre pour la commune, les pizzas demoniak ont besoin d'un emplacement de 1.5 m x 1.5 m x 2.3 m.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'installation du distributeur à pizzas.

Le conseil municipal, **à la majorité** des voix (2 CONTRE - 6 ABS - 6 POUR), après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** l'installation d'un distributeur de pizzas Demoniak sans frais pour la commune,

- **ACCEPTE** la recette de 1.200 € / an pour l'installation de ce distributeur,

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer le bail relatif à l'emplacement.

- Aire de jeux Montcorbon

M BOURGOIN prend en charge le dossier, il s'est déjà renseigné pour l'obtention des subventions, il est habitué à monter les dossiers, il retient au courant le conseil municipal si la subvention peut être demandée cette année ou l'année prochaine.

- M PATIN propose un essai d'organisation différente au niveau des réunions de conseil municipal : réunion des commissions en amont pour avis proposé en séance, une partie débat sur sujets récurrents ou nécessitant une réflexion (les délibérations seraient à prendre au conseil suivant sans débat, chacun ayant eu le temps de réflexion nécessaire), une partie vote de délibérations sur sujets préalablement débattus ou ne nécessitant pas de débat particulier. A chacun de respecter le temps de parole et l'organisation.

La prochaine réunion sera fixée en fonction du retour du plan de financement actualisé pour la réhabilitation du réseau d'eau potable ainsi que les propositions de prêts.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h05.